



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Cofinimmo 
INFORMATION RÉGLEMENTÉE
EMBARGO JUSQU'AU 14.10.2009 - 5:40PM

Communication conformément à l'Article 15 de la Loi du 02.05.2007 : Composition du capital¹

Bruxelles, le 14.10.2009, 5:40pm CET

Suite à la troisième période de conversion des actions privilégiées Cofinimmo en actions ordinaires Cofinimmo, à l'issue de laquelle des demandes de conversion totalisant 933 actions privilégiées ont été enregistrées, la composition du capital de Cofinimmo a été modifiée.

Ainsi, à ce jour, le capital est représenté par:

- € 12 473 715 actions ordinaires (symbole Euronext Brussels & Paris : COFB) sans désignation de valeur nominale ;
- € 1 333 081 actions privilégiées sans désignation de valeur nominale, dont 592 399 actions privilégiées émises le 30.04.2004 (symbole Euronext : COFP1) et 740 682 actions privilégiées émises le 26.05.2004 (symbole Euronext : COFP2).

Toutes ces 13 806 796 actions confèrent un droit de vote à l'Assemblée Générale des Actionnaires et représentent le dénominateur, qui reste donc inchangé.

Ces informations ainsi que la structure d'actionariat peuvent également être consultées sur le site internet de la société (www.cofinimmo.com) sous les rubriques *Investor Relations/Shareholder info/Share data & Shareholding structure*.

Pour tout renseignement:

Christel Bultinck
Shareholders Administrator
Tél.: +32 2 777 08 81
cbultinck@cofinimmo.be

Ingrid Schabon
Corporate Communications Manager
Tél.: +32 2 777 08 77
ischabon@cofinimmo.be

together in real estate

¹ Référence est également faite à l'Article 7 § 2 4° de l'Arrêté Royal du 14.11.2007.